



Groupe de Liaison genevois
des Associations de Jeunesse



Mesures de protection dans le cadre d'activités de loisirs encadrées pour les enfants et jeunes (centres aérés et camps) dans le contexte du COVID-19.

Version 3 du 9 juin (mise à jour 24 juin) 2020

L'Office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ) duquel dépend le Service santé enfance et jeunesse (SSEJ) a fait trois recommandations pour compléter notre plan de protection qui devrait contenir des informations sur:

- les informations requises concernant la santé des participant-e-s
- la communication autour des mesures prises
- les mesures à prendre si vous découvrez un-e participant-e malade durant le camp.

Le groupe de travail du GLAJ-GE et de la Charte ayant élaboré ce plan de protection s'est donc inspiré des autres plans de protection romands validés par les autorités sanitaires compétentes pour compléter ces trois éléments. Ils sont mis en évidence en bleu dans ce document destiné aux membres pour faciliter le suivi.

Le Conseil Suisse des Activités de Jeunesse (CSAJ) et l'Association faitière suisse pour l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert (AFAJ), en collaboration avec l'Office fédéral de la santé publique (OFAS) et l'Office fédéral des assurances sociales (OFSP), ont élaboré des "Lignes directrices pour les camps de vacances" publiées le 9 juin 2020 (référence à la fin de ce document).

Le groupe de travail du GLAJ-GE et de la Charte s'est réuni le jour même pour adapter son plan de protection aux dernières recommandations. Les adaptations qui en découlent sont mises en évidence en violet dans ce texte.

Cette troisième version a été envoyée à son tour au SSEJ et les remarques finales nous ont été communiquées le 24 juin. Les propositions de modifications de forme et de style ne changeant pas le fond ont été intégrées au texte. Les ajouts et modifications de fond sont mis en évidence en vert. La direction du Pôle promotion de la santé et prévention (OEJ) précise qu'elle n'est pas habilitée à valider ou contredire ce plan de protection.

Les organismes de vacances et associations de jeunesse ont pris connaissance des risques liés au COVID-19, des recommandations actuelles, ils font les propositions suivantes pour permettre la tenue des activités de loisirs pour les enfants et les jeunes.

Selon les récents rapports scientifiques et les données épidémiologiques, les enfants contractent moins le virus (2% des cas chez les moins de 20 ans dans le canton de Genève) et les symptômes sont majoritairement bénins. De plus, les enfants touchés par le COVID-19 sont peu contagieux.

La sécurité tant physique, sanitaire qu'affective des participant-es est au centre des préoccupations.

Les organismes de vacances et associations de jeunesse s'engagent à appliquer les directives qui seront en vigueur au moment du déroulement de l'activité. Une analyse des risques et un autocontrôle basés sur des procédures spécifiques à chaque organisme sont mises en place. Un plan de gestion de crise est prévu.

En plus des mesures édictées dans ce document et applicables à la majorité des activités de loisirs (centres aérés et camps), les organismes élaborent des documents de référence et des procédures à destination des équipes d'encadrant-es.

Les mesures qui seront appliquées dans le cadre de l'activité sont communiquées aux participant-es, aux parents, aux encadrant-es et à tout-e autre intervenant-e. A l'arrivée dans le camp, les encadrant-es doivent rappeler aux participant-es les mesures de protection et leur expliquer comment les appliquer (lavage des mains, distance sociale).

Les organisateurs du camp mettent à disposition des encadrant-es les moyens leur permettant de respecter les mesures de protection préconisées par l'OFSP afin de se conformer aux règles d'hygiène et de conduite recommandées. Ils/elles doivent recevoir une information sur la mise en pratique de ces recommandations (hygiène des mains, des objets et des surfaces, ne pas se serrer la main, distance).

Des affiches sont placées à différents endroits du camp, en particulier à l'entrée, dans les salles à usage collectif pour les activités et les repas, aux toilettes et dans les douches et dortoirs. Les vidéos de l'OFSP sur le lavage des mains et le mouchage sont montrées aux encadrant-es, ainsi que le port correct du masque.

Des mesures doivent être prises afin de se protéger contre le virus dans les domaines suivants :

- Cadre général
- Les encadrant-es
- Les participant-es
- Les soins et la santé
- Les locaux
- L'hébergement
- Les repas
- Les transports

Cadre général :

- Un camp peut compter au maximum 300 personnes, direction du camp et accompagnants compris. Des listes de présence sont établies afin de garantir la traçabilité des infections éventuelles en cas de cas avéré de coronavirus.
- Le camp est en principe constitué d'un groupe stable. Selon la taille du camp, il est recommandé de constituer des sous-groupes qui effectueront les activités, prendront les repas séparément et se mélangeront le moins possible.
- Une personne responsable du respect des mesures de protection doit être désignée pour chaque activité (centre aéré ou camp).

Les encadrant-es :

- Appliquent les règles de distanciation sociale entre encadrant-es, ainsi qu'entre encadrant-es et participant-es dans la mesure du possible et avec bon sens (1,5 mètre à la rédaction du document ou autre distance préconisée par les autorités au moment de l'activité).
- Se lavent régulièrement les mains avec de l'eau et du savon ou avec une solution hydro-alcoolique. Chaque collaborateur/trice pour les activités en extérieur doit avoir accès à un flacon de solution ou de lingettes désinfectantes.
- Renoncent aux poignées de main entre collègues et avec les participant-es. Ne pas s'embrasser.
- Évitent de se toucher les yeux, le nez et la bouche. Toussent et éternuent dans le creux du coude en l'absence de mouchoir en papier. Après usage, jettent les mouchoirs en papier dans une poubelle et se lavent soigneusement les mains avec de l'eau et du savon ou avec une solution hydro-alcoolique.

- Le port du masque et des gants n'est pas recommandé par les autorités fédérales ni cantonales. Les organismes s'adapteront néanmoins aux nouvelles recommandations des autorités.
- Les encadrant-es vulnérables ou qui ont des symptômes de fièvre et toux ne doivent pas participer aux activités.

Les participant-es :

- Les autorités sanitaires ne recommandent pas de distanciation sociale pour les enfants et les adolescent-es entre eux. La distance doit cependant être respectée entre enfants/adolescent-es et encadrant-es dans la mesure du possible et avec bon sens.
- Les participant-es se lavent les mains régulièrement ou ont accès à du gel hydroalcoolique.
- Les participant-es doivent éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche. Ils-elles doivent tousser et éternuer dans le creux du coude en l'absence de mouchoir en papier. Après usage, il importe de jeter les mouchoirs en papier dans une poubelle et de se laver soigneusement les mains.
- Les participant-es vulnérables ou qui ont des symptômes de fièvre et toux ne doivent pas participer aux activités (centres aérés, camps, ateliers,...).
- ~~Les participant-es en contact avec des personnes vulnérables dans leur cercle familial proche, de même que les participant-es qui ont été en contact direct avec une personne infectée moins de 2 semaines avant, ne devraient pas participer aux activités de loisirs organisées.~~
- En complément de la fiche de renseignement santé habituelle, les parents assurent aux organisateurs au début de l'activité que leur enfant ne présente pas de symptômes et n'a pas été en contact avec une personne positive au Covid-19 durant les deux semaines précédant le début de l'activité (par exemple, une déclaration écrite peut être demandée par les organisateurs).

Commenté [BM(1): Avoir un parent vulnérable n'empêche pas un enfant d'aller à l'école. Cela ne devrait pas non plus l'empêcher de participer à un camp. Il s'agit là de protéger les personnes vulnérables de la famille, et les mesures de protection particulières sont à prendre au retour à domicile, et non pas dans le camp, où les mesures sont les mêmes pour tous.

Les soins et la santé :

- L'organisation du suivi de la santé et des soins fait l'objet des protocoles définis et communiqués.
- L'organisation est attentive à la disposition et à l'utilisation des équipements préconisés par les autorités.
- L'identité des participant-es, encadrant-es ou tout-e autre intervenant-e durant l'activité doit être connue. Les coordonnées sont dûment répertoriées et conservées durant deux semaines après la fin de l'activité.
- L'organisateur doit définir à l'avance une procédure en cas d'apparition de symptômes, en attente d'une évaluation médicale, comportant notamment les mesures ci-dessous.

- Si une personne (encadrant-e ou participant-e) présente des symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (p. ex. toux, maux de gorge, souffle court) avec ou sans fièvre, une sensation de fièvre ou des douleurs musculaires et/ou une perte soudaine de l'odorat ou du goût, il convient de procéder de la manière suivante :
 - prendre la température.
 - séparer le/la participant-e ou l'encadrant-e du groupe (espace d'isolement identifié)
 - lui mettre un masque.
 - un-e seul-e encadrant-e s'occupe du/de la participant-e isolé-e et porte un masque si la distance de sécurité ne peut pas être respectée.
 - demander aux parents de venir chercher le/la participant-e ou en cas de camp éloigné, procéder à un contrôle médical.
 - en cas de test positif au Covid-19, se référer aux directives du médecin cantonal.

Les locaux :

- Les surfaces et le matériel d'animation sont désinfectés régulièrement avec des produits désinfectants pour surfaces et aussi souvent que nécessaire.
- Selon les besoins, les locaux sont réaménagés pour permettre l'application des mesures préconisées par les autorités au moment de l'activité en fonction de l'âge des participant-es.

L'hébergement (camps résidentiels) :

- Si nécessaire un réaménagement et/ou une organisation du couchage doivent être mis en place, afin de préserver un espace suffisant entre chaque participant-e pour le respect de la distanciation sociale.
- Si nécessaire un réaménagement des lieux et/ou une organisation spécifique des moments d'hygiène individuelle (douches, lavage des dents) doivent être mis en place, afin de préserver un espace suffisant entre chaque participant-e pour le respect de la distanciation sociale.
- Une organisation du matériel et des affaires personnelles respectueuse des règles d'hygiène est mise en place.

Les repas :

- Les normes d'hygiène élémentaires sont respectées quel que soit le mode de production (sur place, livraison ou pic-nic).
- Si dans le cadre d'une activité d'animation les participant-es étaient amenés à participer à la préparation des repas, les mesures d'hygiène devraient alors être strictement respectées ; en particulier, les règles de distance spatiale doivent être prises en compte.
- Une attention particulière est portée à la gestion des emballages, au lavage de mains au retour des courses et au lavage des aliments (légumes, fruits).
- Les moments de repas sont organisés de manière à respecter les règles d'hygiène et les directives préconisées par les autorités.
- Plateaux, verres et couverts ne sont pas laissés en libre-service, mais remis par les encadrants aux participants lors de la remise du repas
- Le partage de nourriture entre les participants doit être évité.

Les transports :

- Lorsque le transport pour rejoindre ou quitter le lieu d'activité est organisé par l'organisme de vacances ou l'association, les transports privatisés seront privilégiés par rapport aux transports publics.
- Durant l'activité, les déplacements sont à minimiser. En cas de nécessité, la mobilité douce ou les transports privatisés seront privilégiés par rapport aux transports publics.
- Les recommandations générales pour l'utilisation des transports publics doivent être respectées.

Références :

Liens vers les directives et mesures fédérales et cantonales (modifiables en tout temps)

- Ordonnance fédérale 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19, 818.101.24): www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20200744/index.html ;
<https://www.admin.ch/opc/fr/official-compilation/2020/1815.pdf>www.admin.ch/opc/fr/official-compilation/2020/1249.pdf
- OFSP (Office fédérale de la santé publique):
<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov.html>
- Lignes directrices pour les camps de vacances, CSAJ, AFAJ, OFAS, OFSP:
https://mcusercontent.com/75dcfd36d2a21605118171ef4/files/158eedf4-b758-4273-908b-dd3d34fc40b1/Lignes_directrices_pour_les_camps_des_vacances.pdf
- Compilation des concepts pour activités par organisation, Politique enfance et jeunesse Suisse, OFAS: <https://www.politiqueenfancejeunesse.ch/covid-19/details/agenda/concepts-pour-activites-par-organisation.html>
- Plan de protection pour les transports publics, Condition-cadres et contenus, CFF:
<https://news.sbb.ch/file/16183/schutzkonzept-oev-stand-27-05-20-fr.pdf>
- COVID-19 - Coronavirus à Genève, Etat de Genève: www.ge.ch/covid-19-coronavirusgeneve
- COVID-19: Reprise progressive de l'enseignement en classe, DIP:
<https://www.ge.ch/document/covid-19-reprise-progressive-enseignement-classe>

Le plan sanitaire Covid-19 pour les organisations de jeunesse se décline en trois niveaux :

1. **Mesures de protection dans le cadre d'activités de loisirs encadrées pour les enfants et jeunes (centres aérés et camps) dans le contexte du COVID-19.** (document actuel)
2. Analyse des risques et adaptations
3. Fiche action et d'autocontrôle

Ce document a été élaboré par un groupe de travail composé de représentant-es des organisations suivantes: GLAJ-GE, Charte de qualité, Association pour la Sauvegarde du Léman, Association vacances Nouvelles, Atelier des Bricolos, La Bulle d'air, Caritas Jeunesse, Colonie de vacances de Plainpalais, CPV - camps & centres aérés.